017-211703152-20231207-2023_055_DE-DE Reçu le 15/12/2023

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-55 PORTANT ADHÉSION À LA CENTRALE DE RÉFÉRENCEMENT DE FOURNISSEURS DE PRODUITS ET SERVICES DE RESTAURATION AESTERA

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice		15
Quorum		8
Présents		11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR
M. PAILLOU	Mme GROS	Mme GRENON
Mme SIMONNEAU	Mme DILLERIN	M. PLANCHET
Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Absents ayant donné pouvoir		1
Mme JONES	pouvoir à	M. CHABRIER
Absents excusés	_	3
M. BESSON	M. GERVAIS	M. GAUTHIER
Suffrages exprimés		12
Public		1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR
Auteur de l'acte		M. CHABRIER
Convocation		28/11/2023
Affichage de l'avis		28/11/2023

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, Vincent LAVALADE,

DÉCIDE

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

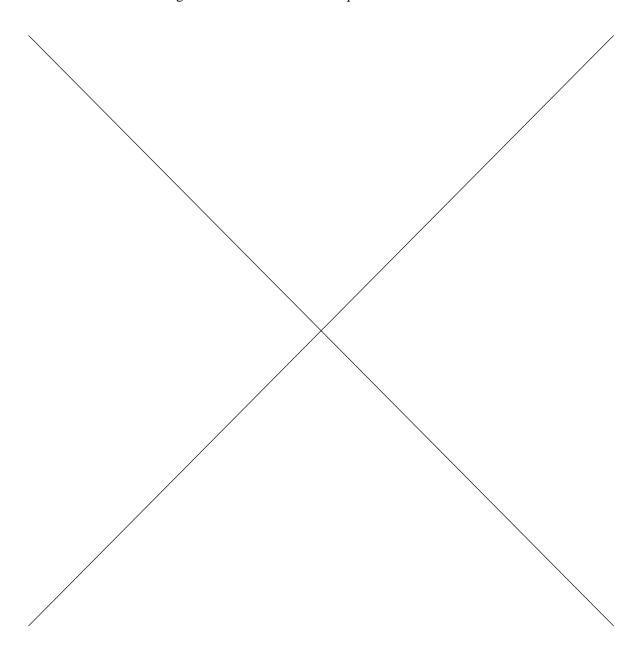
017-211703152-20231207-2023_055_DE-DE Reçu le 15/12/2023

ARTICLE PREMIER

La commune consent à adhérer, pour l'année 2024, à la centrale de référencement de fournisseurs de produits et services de restauration AESTERA.

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer le contrat d'adhésion exposé en annexe A.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

017-211703152-20231207-2023_055_DE-DE Reçu le 15/12/2023

ANNEXE A: PROJET DE CONTRAT D'ADHÉSION À LA CENTRALE DE RÉFÉRENCEMENT DE FOURNISSEURS DE PRODUITS ET SERVICES DE RESTAURATION AESTERA

CONTRAT D'ADHESION A LA CENTRALE DE REFERENCEMENT DE FOURNISSEURS DE PRODUITS ET SERVICES DE RESTAURATION AESTERA

ENTRE LES SOUSSIGNES : La société AESTERA sas au capital de 40.000 euros, dont le siège social est situé 1, rue de la Corderie, centra 423, 94 616 RUNGIS Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 423 520 295 00019, N°, INTRACOMMUNAUTAIRE : 9242350295, Représentée par son Président M. Michaël Haye. Assurance : Compagnie : Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires (MAPA) - N° de police : 1452786P Ci-après dénommée AESTERA, D'une part,

ET:	
Raison sociale :	BIOGRAPH.
N° SIRET (obligatoire):	
Adresse:	
CP: Ville:	
	Mail:@
Représenté par : F	onction:
Ci-anrès dénommé l'adhérent d'autre part	

Il a été convenu ce qui suit :

L'adhérent souhaite s'adresser à une centrale de référencement pour assurer ses achats de produits alimentaires et non alimentaires nécessaires à la gestion de son restaurant dans des conditions optimales de qualité, de prix, de sécurité et d'hygiène alimentaire, de traçabilité et d'origine des produits.

Le présent contrat d'adhésion a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles AESTERA s'engage, pour le compte de l'adhérent, à référencer des fournisseurs de produits et de services nécessaires à la gestion de ses restaurants.

ARTICLE 2: Description des prestations

AESTERA s'engage à assurer pour le compte de l'adhérent les prestations suivantes :

2 - 1 Référencement des fournisseurs Au titre du référencement des fournisseurs, AESTERA élabore les cahiers des charges fournisseurs, négocie des conditions d'achat auprès des fournisseurs,

- négocie des opérations de marketing et de promotio
- organise des circuits et moyens de distribution et de logistique

2 - 2 Mise à disposition des informations sur les produits et services

AESTERA diffuse à l'adhérent les mercuriales de prix, sur format papier et/ou informatique ainsi que toutes les informations nécessaires à la passation des commandes auprès de fournisseurs.

Les prix des produits et services référencés sont fixés pour les périodes minimum suivantes (sauf fluctuation importante et imprévisible des cours durant ces périodes) :

- Fruits et légumes : hebdomadaire Viandes et volailles : 3 mois Charcuterie : 3 mois à 6 mois
- Surgelés : 6 mois Epicerie, conserves, huile : 6 mois
- B.o.f.: 4 mois
- Œuf: I mois

- Marée fraiche : I mois
- Boissons, café : annuel Blanchisserie : annuel
- Analyses, contrôles bactériologiques : annuel
 Vaisselle et ustensiles de cuisine : annuel
 Produits d'entretien et lessiviels : annuel
- Services et fournitures divers : annuel

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

La Secrétaire de séance, Le Maire. Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

017-211703152-20231207-2023_055_DE-DE Reçu le 15/12/2023

2 - 3 Prestations annexes

L'adhérent peut proposer à AESTERA de recourir à des fournisseurs autres que ceux référencés. Dans ce cas AESTERA s'engage à analyser l'offre commerciale du fournisseur et informe l'adhérent des suites données à sa demande.

AESTERA, à la demande de l'adhérent, peut lui fournir des services autres, comme la formation à l'achat et à l'hygiène, qui feront l'objet d'un devis.

2 - 4 Accès gratuit à une version limitée de la plateforme en ligne AESTERA

AESTERA met à disposition de l'adhérent, gratuitement et pendant toute la durée du contrat, des codes d'accès (identifiant et mot de passe) lui permettant d'accéder via le site internet http://www.aestera.fr à une version limitée et gratuite de la plateforme en ligne qu'elle a mise en place. Ces codes permettront à l'adhérent de consulter et comparer les mercuriales prix des fournisseurs et d'élaborer des bons de commande via la plateforme.

Il est précisé qu'AESTERA propose également aux adhérents qui le souhaitent, des abonnements payants permettant d'avoir accès à des prestations plus élargies via cette plateforme en ligne. Ces abonnements payants doivent nécessairement faire l'objet d'un contrat distinct du présent contrat d'adhésion.

Les codes d'accès sont nominatifs et individuels à chaque adhérent et ne sont pas transmissibles. L'adhérent s'engage à les conserver confidentiels et à ne les transmettre à quiconque sous quelque forme que ce soit. L'adhérent informera sans délai AESTERA de la perte ou du vol de ses codes d'accès.

AESTERA se réserve le droit de suspendre, sans préavis, ni indemnité, les codes d'accès de l'adhérent en cas de manquement de ce dernier aux obligations contractuelles du présent contrat.

ARTICLE 3: Durée

Le présent contrat est conclu, à compter de la date de sa signature par l'adhérent, pour une durée ferme de la an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postal quatre mois au moins avant la date de fin de la période en cours, , la date de première présentation du pli faisant foi.

ARTICLE 4: Rémunération

La rémunération d'AESTERA pour l'ensemble des missions qui lui sont confiées en vertu du présent contrat est perçue directement auprès des fournisseurs référencés. Les tarifs proposés dans la mercuriale et facturés par les fournisseurs à l'adhérent intègrent cette rémunération.

ARTICLE 5: Obligations de AESTERA

AESTERA s'engage à traiter au mieux les intérêts de l'adhérent, et notamment à le conseiller dans le cas où un litige surviendrait entre l'adhérent et un fournisseur.

AESTERA s'engage à apporter son assistance, son savoir, ses compétences et ses meilleurs efforts afin d'optimiser au maximum les conditions d'achat du restaurant.

Afin de pouvoir procéder à l'emission de ses factures auprès des fournisseurs référencés, AESTERA obtiendra de chaque fournisseur communication de ses statistiques mensuelles de chiffre d'affaires réalisé avec l'adhérent selon la définition ci-après:

- Par catégorie de produit et service
- En quantités cumulées (exemple Kilos)
- En Euros H.T.

ARTICLE 6 : Obligations de l'adhérent

6.1 Approvisionnement auprès des fournisseurs référencés

Après concertation entre l'adhérent et AESTERA sur le choix des fournisseurs, l'adhérent s'engage à s'approvisionner auprès des fournisseurs référencés par AESTERA pour les familles de produits cochées d'une X dans le tableau ci-après.

L'adhérent conserve la possibilité de recourir à des dépannages ponctuels auprès d'autres fournisseurs.

Page 2 sur 4

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

017-211703152-20231207-2023_055_DE-DE Reçu le 15/12/2023

FAMILLE DE PRODUITS OU SERVICES	REFERENCEMENT CONFIE A AESTERA
Viandes	
Charcuterie	
Surgelés	
Beurre, Oeufs, Fromages	
Fruits et légumes	
Epicerie Conserves	
Café	
Boissons	
Pâtisserie, viennoiserie	
Produits d'entretien et lessiviels	
Produits jetables	CARL CARL CONTRACTOR OF THE ACCUSANCE OF
Analyses et contrôles bactériologiques	
Petit matériel de cuisine	
Autres : ()	

L'adhérent s'engage à respecter les procédures de contrôle mises en place par AESTERA pour la réception des produits.

L'adhérent s'engage à communiquer à AESTERA toutes les informations utiles concernant l'approvisionnement des restaurants (son adresse, adresse de livraison, adresse de facturation, nom du gérant, numéro de téléphone, de fax, adresse e-mail, type de matériel informatique utilisé (PC, ou MAC-INTOCH, versions des logiciels utilisés), nombre moyen de couverts servis par jour et par site.

Pour contrôle des statistiques fournies par les fournisseurs, AESTERA peut se faire communiquer par l'adhérent par sondage le montant de ses achats mensuels auprès des fournisseurs référencés.

L'adhérent s'engage à régler les factures des fournisseurs dans le respect de la législation en vigueur.

En aucun cas AESTERA ne pourra être tenue pour responsable du non-paiement des factures aux fournisseurs et par conséquent être considérée comme ducroire de ces paiements.

6.2 Obligation de maintien d'un minimum d'activité avec les fournisseurs référencés

Afin de pouvoir bénéficier des prestations définies à l'article 2 du présent contrat, l'adhérent s'engage pendant toute la durée du contrat, à réaliser avec l'ensemble des fournisseurs référencés un chiffre d'affaires global qui ne doit pas être nul ou dérisoire.

Dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires global HT réalisé par l'adhérent avec l'ensemble des fournisseurs référencés se révélait inférieur à 1000 euros, en moyenne par mois, sur une période consécutive de trois mois, AESTERA se réserverait le droit de résilier le contrat aux torts exclusifs de l'adhérent, et de désactiver ses codes d'accès à la plateforme en ligne, sans préavis et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'adhérent.

Afin de mettre en application cette clause, AESTERA produira auprès de l'adhérent, sur la base des statistiques mensuelles de chiffres d'affaires qui lui seront communiquées par les fournisseurs référencés, une attestation certifiée sincère et conforme de son expert-comptable justifiant que le chiffre d'affaires global HT ci-avant défini a été inférieur, en moyenne, au montant minimum stipulé à l'alinéa précédent sur une période consécutive de trois mois.

ARTICLE 7: Confidentialité

Les documents fournis par AESTERA à l'adhérent, restent la propriété exclusive d'AESTERA.

AESTERA et l'adhérent s'engagent à tenir confidentiels le présent contrat et toutes informations obtenues à l'occasion de sa formation, de son exécution ou de son extinction. Ils s'engagent par ailleurs à ne pas utiliser ces informations autrement que pour les seuls besoins du contrat.

La durée de cet engagement de confidentialité est de 5 ans à compter de la date de signature du présent contrat. Les parties s'engagent à faire respecter cette clause par l'ensemble de leur personnel et leurs partenaires, y compris leurs sous-traitants éventuels.

Page 3 sur 4

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

017-211703152-20231207-2023_055_DE-DE Reçu le 15/12/2023

ARTICLE 8: Force majeure

La partie, qui en exécutant ses obligations avec toute diligence voulue, se heurte à un obstacle revêtant les caractères d'un cas de force majeure, étant précisé qu'un tel cas s'entend de tout cas étranger à la partie qui s'en prévaut imprévisible et irrésistible, ne pourra encourir de responsabilité. Elle devra immédiatement avertir de sa situation l'autre partie et tout mettre en œuvre pour assurer dans les meilleurs délais une solution afin de satisfaire à ses obligations. Le présent contrat ne pourra être résilié du fait de la survenance d'un tel cas de force majeure, sauf à ce que qu'un tel cas rende définitivement impossible l'exécution de ce contrat.

ARTICLE 9: Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations contractuelles qui lui incombent en vertu du présent contrat, celui-ci serait résilié de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas remède à son manquement dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la notification que lui ferait l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, la date de première présentation du pli faisant foi.

ARTICLE 10 : Généralités

10.1. Le fait par l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations prévues au présent contrat ne saurait, quelle que soit la durée et la cause de la tolérance ou de l'inexécution, être interprété comme une renonciation totale ou partielle à l'obligation en cause.

10.2. Si une ou plusieurs stipulations de ce contrat venaient à être déclarées nulles ou inopposables du fait d'une évolution législative ou réglementaire, les autres stipulations garderaient alors toute leur force et leur validité, et les parties s'efforceraient, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations équivalentes et reflétant leur commune intention.

10.3. Les parties au présent contrat agiront, pendant toute sa durée, en toute indépendance, sans aucun lien entre elles.

10.4. Les parties reconnaissent comme mode de preuve entre elles les télécopies ou échanges électroniques avec accusé de réception.

10.5 Le contrat ne pourra être cédé par l'une des parties, en toute ou partie, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

10.6 Pour les besoins de l'exécution des présentes et avenants éventuels et de leurs suites, les parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

10.7 Le présent contrat est soumis au seul droit français. Tout litige relatif au présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Créteil.

Fait à Rungis

Le

Pour l'adhérent

Page 4 sur 4

Pour AESTERA

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,